

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00260
Direction en charge Gestion locative
Objet 25-27, rue des Docteurs Charcot. Mise à disposition de 5 places de parking à l'association TREMPLIN 42 RELAIS POUR L'EMPLOI - Contrat de location.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis CHAMBE,

CONSIDERANT que par acte du 13 mars 2008, la Ville de Saint-Etienne a acquis à titre gratuit auprès de la Société d'Équipement du Département de la Loire (SEDL) différents immeubles sur le secteur de Centre Deux, dans le cadre de la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) éponyme,

CONSIDERANT que depuis, la Ville de Saint-Etienne est copropriétaire de cinq places de parking dans l'immeuble EN3S situé 25-27, rue des Docteurs Charcot,

CONSIDERANT que l'association TREMPLIN 42 RELAIS POUR L'EMPLOI, qui a son siège social à proximité, a sollicité la Ville de Saint- Etienne pour la location de ces places de parking,

DECIDE

ARTICLE 1

La ville de Saint-Etienne loue à l'association TREMPLIN 42 RELAIS POUR L'EMPLOI, 5 places de parking situées au 2^{ème} sous-sol du 25-27, rue des Docteurs Charcot Copropriété EN3S à Saint-Etienne. Ces places sont désignées par les numéros de lot : 33-50-57-58-59.

ARTICLE 2

Le présent contrat prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans et se terminera au 31 décembre 2026.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 50 euros TTC charges comprises par place de stationnement, soit pour 5 places, un loyer est de 250 euros TTC mensuel charges comprises.

ARTICLE 4

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

ARTICLE 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Denis CHAMBE